

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France

Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant création du périmètre de protection modifié du chevalement de la fosse n°8 protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune d'Evin-Malmaison

Le Préfet du Pas-de-Calais

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 (dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi n°2016-925) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-60 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, en particulier son article 112 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le projet de périmètre de protection modifié (PPM) du monument **du chevalement de la fosse n°8** inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 25 novembre 2009, à Evin-Malmaison proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du Nord-Pas-de-Calais (CRPS) du 17 novembre 2015 donnant un avis favorable à la création du PPM autour **du chevalement de la fosse n°8**.

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 ordonnant la mise à l'enquête publique à compter du 25 juin 2018 jusqu'au 24 juillet 2018, du projet de modification du périmètre de protection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Marc Del GRANDE, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'avis favorable du maire ;

Vu l'accord tacite de la commune Evin-Malmaison ;

Vu la validation du projet par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des communes de Courcelles-Les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault en date du 1^{er} mars 2019 ;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires des Monuments Historiques ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 20 août 2018;

Considérant que la création d'un périmètre de protection modifié (PPM) permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, conformément aux objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère ici définis selon le critère prédominant suivant :

- le contrôle de l'évolution des espaces susceptibles de mutations par le maintien de la protection au titre des abords afin de favoriser la préservation du caractère historique et patrimonial du bassin minier dont les cités minières sont des éléments remarquables.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et de l'Architecte des Bâtiments de France.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre de protection modifié du monument **du chevalement de la fosse n°8** à Evin-Malmaison, est créé selon le plan joint en annexe. Le nouveau périmètre des abords de ce monument historique y figure en orange.

Article 2 : Le Président du SIVOM annexe le nouveau périmètre au plan local d'urbanisme, dans les conditions prévues à l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Il sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais pour une durée minimale d'un mois.

Il sera affiché en mairie d'Evin-Malmaison et au SIVOM pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de Madame le Maire d'Evin-Malmaison et du Président du SIVOM.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois suivant sa notification :

1) d'un recours préalable (gracieux et/ou hiérarchique). Seul le 1^{er} recours préalable exercé (gracieux ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux.

2) d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX dans les 2 mois de la notification de la décision ou dans les 2 mois du rejet du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5: Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Régional des Affaires Culturelles des Hauts de France, la cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire d'Evin-Malmaison et au Président du SIVOM.

Fait à Arras, le 27 mai 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copie pour information à :

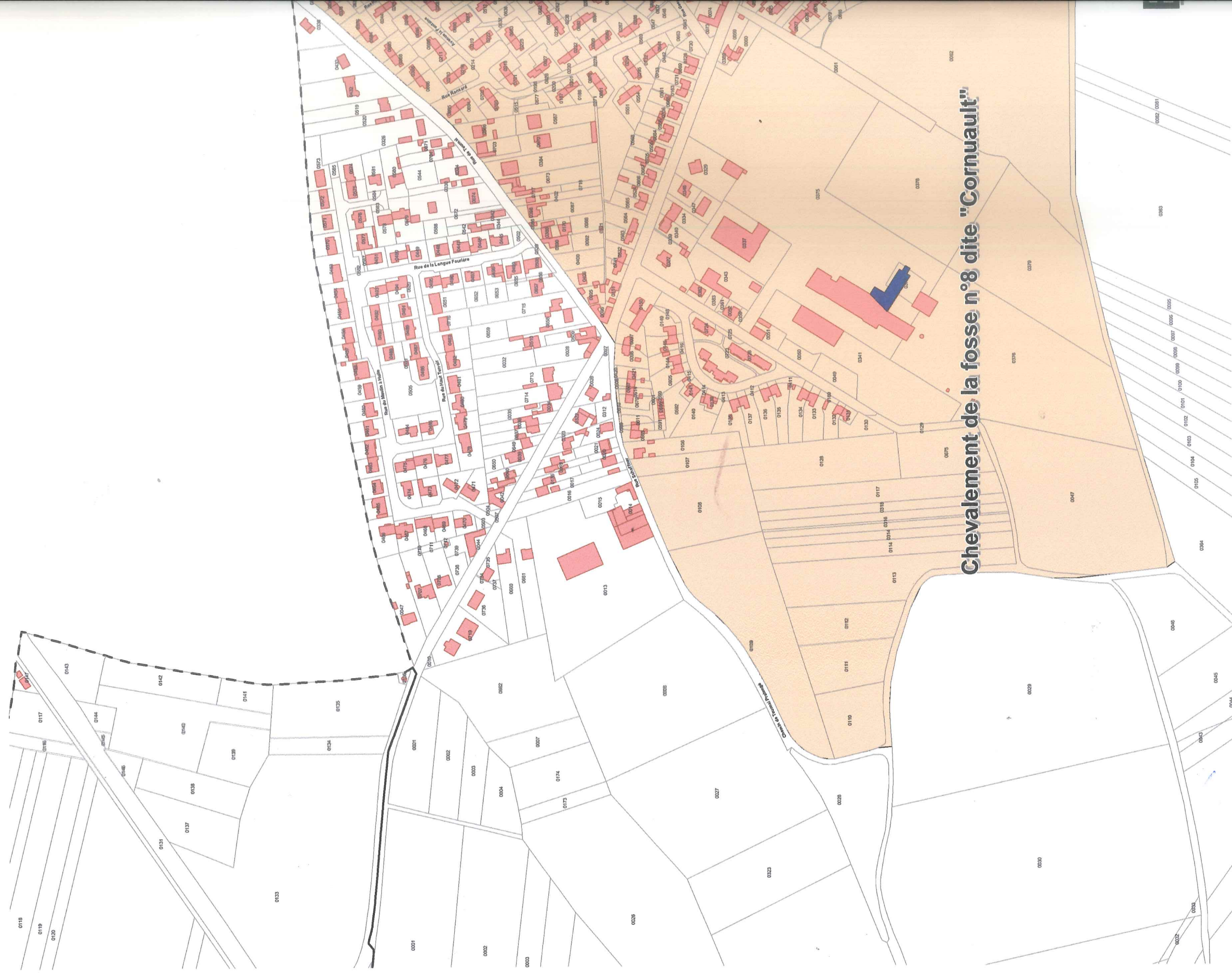
- Monsieur le Sous-Préfet de Lens
- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais

Annexe

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section utilité publique
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE

LES MONUMENTS HISTORIQUES ET LEURS ABORDS
Les protections appliquées sur leur territoire



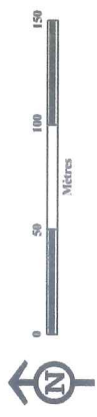
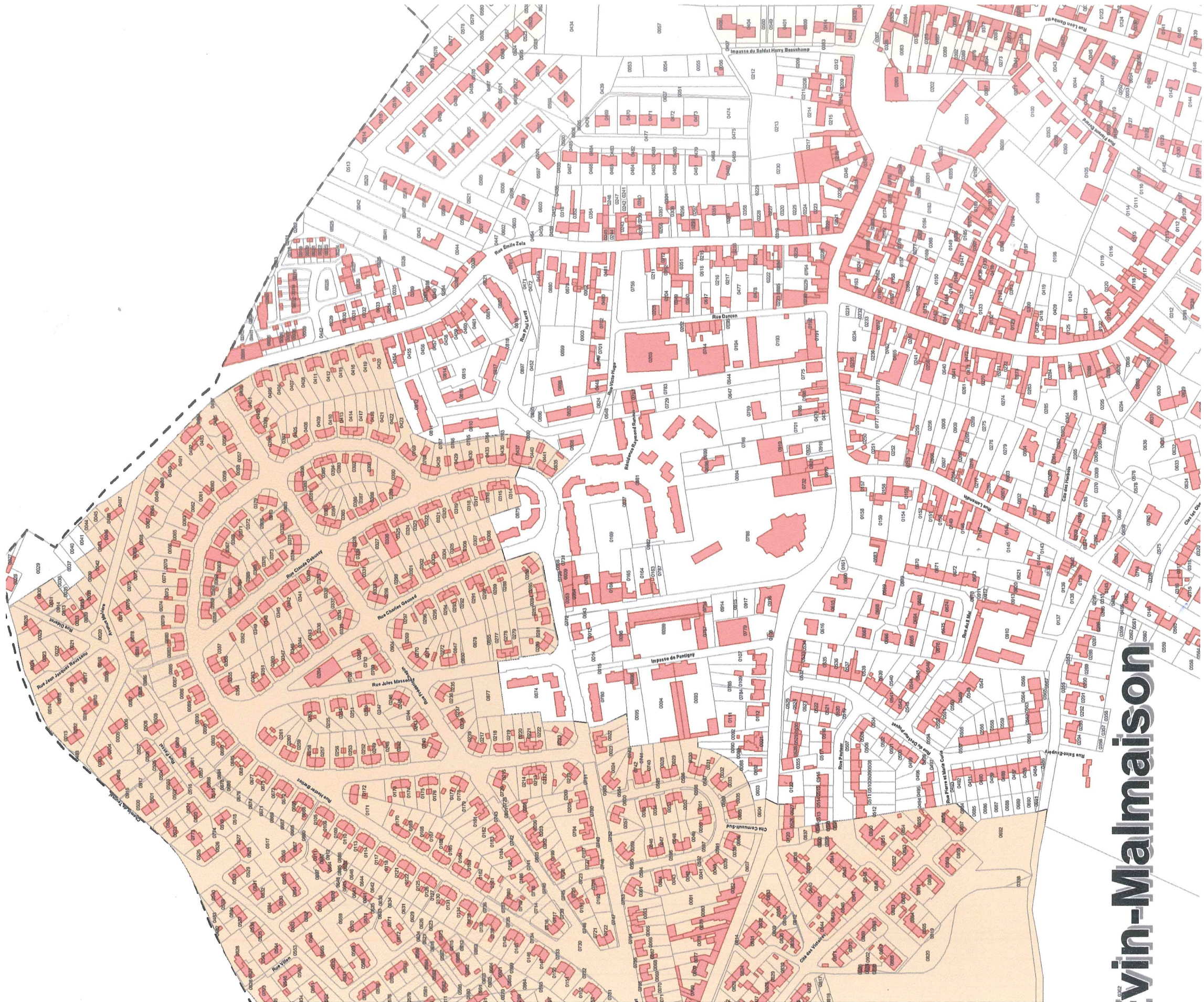
Chevalement de la fosse n°8 dite "Cornuault"

LEGENDE :

- PERIMETRE DELIMITE
- Monument Historique
- Monument Historique



Communauté de Communes de la Haute-Forelle
Cultural Communication



- ES ABORDS
- Classé
- Inscrit
- Bâti
- Parcelle
- Limite commune

Vincennes-Malmaison

Date : Août 2017
 Révisé par : [illegible]
 Sources : LIGNAGE
 R. PATRIMOINE_CULTUREL@PDRPDRPON-Etriv-Administration.com